

LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS : DÉTECTION, IDENTIFICATION ET PROTECTION

FLASH DU REM #2 - 2022

Contexte

La traite des êtres humains est un crime contre les droits fondamentaux des victimes. Elle peut prendre plusieurs formes, telles que l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage et des pratiques liées à la servitude ainsi que le prélèvement d'organes. Cette pratique est interdite par de nombreux instruments européens et internationaux. Pourtant, la demande persistante de services sexuels et de travailleurs dans des emplois manuels peu rémunérés continue de fournir aux trafiquants des occasions d'exploiter les êtres humains. Cette étude du REM donne un aperçu des mesures et des bonnes pratiques en matière de détection, d'identification et de protection des ressortissants de pays tiers victimes de la traite des

êtres humains dans 25 États Membres de l'UE¹, en Norvège et en Géorgie entre janvier 2015 et décembre 2020.

Les questions clés auxquelles répond l'étude : Comment les États membres de l'UE, la Norvège et la Géorgie luttent-elles contre la traite des êtres humains des ressortissants de pays tiers ? Comment les pays assurent-ils la coopération au niveau européen et international ? Quels sont les principaux défis et bonnes pratiques identifiés en ce qui concerne l'impact de la Covid-19 ? Les principaux résultats sont présentés ci-dessous de manière synthétique.



Principales tendances et conclusions

- Entre 2015 et 2020, plus de 10 500 ressortissants de pays tiers victimes de la traite des êtres humains ont été enregistrés dans les États membres de l'UE, en Norvège et en Géorgie, les mineurs représentant 8,5 %, et l'exploitation sexuelle et par le travail représentant environ 75 % des cas². Des initiatives institutionnelles, politiques et législatives ont été adoptées dans le but de renforcer la coordination entre les acteurs concernés et de mieux les doter pour protéger les victimes (présumées), ainsi que d'améliorer les enquêtes et d'accroître les sanctions contre les auteurs.
- Compte tenu de sa nature clandestine, la traite des êtres humains reste sous-déclarée. Comme les victimes (présumées) craignent également des représailles contre leurs proches, leur détection et leur identification sont difficiles, alors qu'elles sont essentielles pour leur sécurité et leur bien-être. Bien que conceptuellement et juridiquement différentes, dans la pratique, une distinction claire entre les deux phases n'existe pas toujours. La détection et l'identification précoces sont cruciales pour assurer l'organisation rapide de l'aide et de la protection. Elles permettent également aux autorités compétentes de mieux enquêter, poursuivre et condamner les trafiquants.
- En général, l'identification formelle d'une victime constitue le déclencheur de différentes formes de soutien, bien que dans certains cas, celles-ci soient déjà en place dès la détection. Après un délai de réflexion, une autorisation de séjour dans le pays où elles ont été identifiées peut être délivrée, en raison de leur statut de victime et/ou pour soutenir l'enquête et la poursuite de leurs auteurs. Dans la plupart des cas, des droits au séjour qui ne sont pas subordonnés à la participation des victimes à la procédure pénale ou à des motifs humanitaires ou de protection internationale sont accordés.
- Les motifs et les modalités d'assistance et de protection des victimes (présumées) sont prévus dans différents instruments juridiques de l'UE. Les mesures de soutien comprennent le droit à l'information, à la traduction et à l'interprétation, au conseil, à la représentation et à l'aide juridiques, à l'accès à un logement et à un soutien matériel approprié, ainsi qu'au traitement médical et à l'aide psychologique, et le droit à une compensation. L'accès aux programmes de protection des témoins et aux mesures visant à éviter la victimisation répétée et secondaire au cours de l'enquête et de la procédure pénale est également proposé.
- En raison de la nature transfrontalière et transversale de la traite des êtres humains, la coopération aux niveaux national et international est un élément crucial et peut prendre différentes formes, allant des réseaux et mécanismes d'échange d'informations et de bonnes pratiques, aux opérations conjointes qui renforcent la collaboration entre les autorités compétentes, aux initiatives ad-hoc en réponse à des besoins ou défis émergents avec des pays tiers dont des ressortissants sont victimes dans les États membres de l'UE.
- Les États membres de l'UE, la Norvège et la Géorgie ont finalement signalé que l'apparition de la pandémie de Covid-19 a ajouté des défis importants à la détection, l'identification et la protection des victimes (présumées) de la traite des êtres humains. De plus, les perturbations économiques résultant de la pandémie ont considérablement augmenté la vulnérabilité de certaines personnes qui étaient déjà à risque. La pandémie a changé la façon dont les victimes sont recrutées et exploitées, la plupart des pays étant préoccupés par l'utilisation croissante des ressources en ligne.



¹ AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK.

² D'autres formes de traite des êtres humains peuvent aussi inclure les services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou des pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou l'exploitation d'activités criminelles, ou le prélèvement d'organes. Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (Directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT?uri=CELEX%3A32011L0036>, Article 3(2), dernier accès le 22 mars 2022.

En savoir plus

- ▶ À propos de l'étude : https://ec.europa.eu/home-affairs/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-studies_en
- ▶ À propos du REM : <http://www.ec.europa.eu/emn>
- ▶ Twitter du REM : <https://twitter.com/EMNMigration>

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

